

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, à vingt heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur CAVE Olivier, Président de la Délégation Spéciale

Présents : Mme REIGNOUX Christine, Mme HAMEL Pascale, M. DEFER Marc, Mme PAIX Josiane, M. ROUSSET André, M. ASTIER Stéphane, M. BAYLE Jérôme, M. MIGNARD Laurent, Mme BOREL Émilie, Mme DEPREZ Sandrine, Mme MIEL Mathilde, Mme PORCHER Sandy, M. GIRAUDOT Francis

Absents représentés : M. THOVERON Éric ayant donné pouvoir à Mme REIGNOUX Christine, M. MIREAUX Jean ayant donné pouvoir à Mme BOREL Émilie

Date d'affichage : 01/07/2025

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme MIEL Mathilde

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 20h00.

CAVE Olivier : Donc suite à l'élection de dimanche dernier, je vais rappeler les personnes qui ont été élu pour constituer le nouveau conseil municipal. Donc il y a eu élus M. Stéphane ASTIER, M. Jérôme BAYLE, Mme Emilie BOREL, M. Marc DEFER, Mme Sandrine DEPREZ, M. Francis GIRAUDOT, Mme Pascale HAMEL, Mme Mathilde MIEL, Mr Laurent MIGNARD, Mr Jean MIREAUX, Mme Josiane PAIX, Mme Sandrine PORCHER,

REIGNOUX Christine : Sandy.

CAVE Olivier : Sandy pardon. Mme Christine REIGNOUX, M. André ROUSSET, M. Éric THOVENOU, THOVERON pardon, ouh là je suis un peu fatigué.

REIGNOUX Christine : c'est vendredi.

MIGNARD Laurent : Ce n'est pas grave, il n'est pas là.



CAVE Olivier : C'est vendredi, la chaleur voilà. Alors donc maintenant suite à cette élection, Bellot est de nouveau doté d'un nouveau conseil municipal qui est élu pour un mandat un peu court, puisqu'ils sont élus jusqu'en Mars de l'année prochaine, où il y aura les nouvelles élections municipales en mars 2026. Là on sera amenés à revoter. Néanmoins, je tiens quand même à signaler comme je l'avais dit dimanche dernier qu'il y avait eu un taux de participation important, on a quand même eu 302 votants, une bonne participation des jeunes de la commune aussi puisque beaucoup de jeunes étaient venus voter, donc ce qui est plutôt encourageant aussi pour la suite et l'intérêt de la commune. Je vais remercier aussi Lionel BOUCHER et Muriel VILMOT qui m'ont accompagné dans cette mission, mais également aussi l'ensemble du personnel de la commune de Bellot, qui ont « tenu la maison » si je puis dire pendant toute cette période, qui ont été à leurs postes et au service des habitants de Bellot pendant toute cette période et lorsqu'on s'était réunis au tout début de la délégation spéciale, la discussion avait roulé et on avait dit voilà le personnel est présent et les élus passent d'un conseil à l'autre. Voilà ! Encore merci pour le travail accompli, pour l'accompagnement, puisque que nous ça nous aide bien quand on arrive toujours dans une commune en délégation spéciale, on ne connaît pas la commune et on a besoin du personnel qui nous accompagne dans cette mission, surtout que là il y a eu la période au début de semaine chaleur donc un peu compliqué et puis maintenant je vais, suivant la formule consacrée, avant de conclure, souhaiter bonne chance à ce nouveau conseil municipal, bon courage, je crois qu'il vous en faudra, je vous transmettrai dans le courant de la semaine prochaine le fameux testament administratif. Donc, ce document relate tout ce que nous, nous avons pu constater durant la période où nous étions présents, il est transmis en sous-préfecture également, donc ça peut être en complément de ce que vous aviez prévu, ça peut être en complément pour vos travaux là-dessus puisque voilà vous êtes le nez dans le guidon, au bout d'un moment on voit plus trop ce qui se passe et voilà des yeux tout neufs arrivent. Pour moi la mission se termine ce soir, je vais passer la main et laisser mon siège au doyen d'âge, qui va reprendre le déroulé du Conseil Municipal. Donc, on reprend le déroulé normalement d'un conseil, d'un premier conseil municipal suite à l'élection. On va procéder à l'élection du maire, des adjoints et de tout l'ordre du jour que vous avez. Et moi je vais vous laisser, vous souhaiter une bonne soirée. Bien évidemment, je me tiens à la disposition des nouveaux élus pour tout complément et suivi pour la passation des dossiers. Voilà, moi j'ai terminé, bonne soirée, parce que je crois que...

Caroline ABADIE : Merci à vous.

REIGNOUX Christine : Et nous on tenait vraiment à vous remercier parce que vous avez été toujours de bon conseil et on a toujours pu vous solliciter et vraiment vous étiez...

CAVE Olivier : Du fin fond de la pyramide j'ai réussi à répondre.

REIGNOUX Christine : c'est ça, même sous la pyramide on arrivait à vous joindre, donc vraiment je vous remercie et vous remerciais

CAVE Olivier : Oui. Ok très bien

REIGNOUX Christine : Je ne vous dis pas à une prochaine fois car on n'a pas très envie de vous revoir je vous avoue

CAVE Olivier : Mais je vous l'ai dit régulièrement.

REIGNOUX Christine : On est d'accord sur le sujet.

CAVE Olivier : Je ne le prends absolument pas mal et puis aussi sachez que le Sous-Préfet suivait attentivement le déroulement, on échangeait assez régulièrement là-dessus, le Préfet également suivait ce qui se passe à Bellot parce que ça l'inquiétait aussi de voir que tout se déroule bien, il est très satisfait de tout ce qui s'est passé voilà. A vous de jouer !

1. Election du Maire

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 29 juin 2025, ceux-ci ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.



Monsieur ROUSSET André, le plus âgé des membres du conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme REIGNOUX Christine et M. GIRAUDOT Francis

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles
L.2122-8 – L.2121- 17 –
du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection
d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du
Code Général des Collectivités Territoriales
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son
bulletin de vote écrit sur papier blanc.

REIGNOUX Christine a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposés) : 15
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombres de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombres de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme REIGNOUX Christine a obtenu 15 voix,

Mme REIGNOUX Christine ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme REIGNOUX Christine prend la présidence et remercie l'assemblée.



ROUSSET André : Alors bonjour à tous. Alors on va déjà commencer par vous dire que le conseil a été voté.

REIGNOUX Christine : Presque.

ROUSSET André : Ensuite on va désigner une secrétaire, mais ce sera une secrétaire de mairie qui va ce soir...

REIGNOUX Christine : Non, une secrétaire de séance ou un secrétaire de séance.

ROUSSET André : Qui veut être secrétaire de séance ?

REIGNOUX Christine : Ça peut être un ou une, ça peut être un aussi.

ROUSSET André : Mathilde.

REIGNOUX Christine : Tout le monde est d'accord ?

ROUSSET André : Mathilde MIEL. Tout le monde est d'accord ? Ensuite l'ordre du jour on va commencer par l'élection du Maire ou de la Maire, là mystère on verra. Bon je vais demander à tout le monde si tout le monde est d'accord pour voter à main levée ou alors sinon on vote à bulletin secret ? Qui veut voter à main levée ?

REIGNOUX Christine : Caroline, on est obligés de voter à bulletin secret ?

ABADIE Caroline : Oui je crois, le procès-verbal le dit. Après...

REIGNOUX Christine : Alors Maire et adjoint, on fait à bulletin secret.

ABADIE Caroline : Normalement oui.

REIGNOUX Christine : Après on est plus obligés

ABADIE Caroline : Après non.

André ROUSSET : Faisons bulletin secret alors.

Laurent MIGNARD : Faisons la légalité.

ROUSSET André : Faisons à bulletin secret alors.

REIGNOUX Christine : Il en faut 30.

Laurent MIGNARD : Il faut que chacun ait 2 feuilles.

REIGNOUX Christine : Emilie tu as pris pour Jean ?

BOREL Emilie : Ah non.

REIGNOUX Christine : Donc qui se présente ? André on t'écoute tu continues à ... Donc moi je suis candidate au poste de Maire.

ROUSSET André : Et l'adjoint au maire ?

REIGNOUX Christine : Non là on fait Maire. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre ?

ROUSSET André : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

REIGNOUX Christine : du coup on met le prénom, on met oui ?

ROUSSET André : L'adjoint au maire

REIGNOUX Christine : Après, André.

ROUSSET André : BAYLE Jérôme

REIGNOUX Christine : il ne fallait pas un assesseur Caroline

ABADIE Caroline : Oui deux même

Mme REIGNOUX Christine : Mettez-moi moi. C'est possible ?

(Vote de chacun des conseillers par appel de M. ROUSSET André en présence des deux assesseurs GIRAUDOT Francis et REIGNOUX Christine)

REIGNOUX Christine : C'est Francis l'assesseur. Tu viens lire les petits papiers. On va les compter.

GIRAUDOT Francis : 15 bulletins.

REIGNOUX Christine : Tu commences. Vas-y !

GIRAUDOT Francis : REIGNOUX, REIGNOUX, Christine REIGNOUX, REIGNOUX, REIGNOUX Christine, REIGNOUX Christine, Christine REIGNOUX, Christine, Christine REIGNOUX, Christine, Christine REIGNOUX, Christine REIGNOUX, Christine REIGNOUX, Christine REIGNOUX, REIGNOUX.



ROUSSET André : Bon bah est élue maire de Bellot, Christine REIGNOUX.

REIGNOUX Christine : Merci beaucoup. Je voulais juste faire une petite parenthèse. Je suis super émue parce que mine de rien comme le dit mon papa depuis 1 semaine, tu vas être la première femme maire de Bellot et ça franchement... André on te laisse poursuivre

ABADIE Caroline : Non. Vous êtes immédiatement installée.

2. Détermination du nombre des adjoints et élection du ou des adjoints

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bellot étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de trois.

Vu la proposition de Madame la maire, de créer un poste d'adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place une place d'adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire, propose de procéder à l'élection d'un Adjoint.

Élection du Premier Adjoint

Mme MIEL Mathilde a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme MIEL Mathilde ayant obtenu la majorité des suffrages (15 voix) est déclarée élue. Elle est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.



REIGNOUX Christine : C'est moi qui fais ah. Donc...

MIGNARD Laurent : Dommage on rigolait bien.

REIGNOUX Christine : Alors on va déterminer le nombre des adjoints avant de savoir qui souhaite se présenter. Ce qu'on s'était dit c'est que le budget était prévu pour 1 adjoint et que comme on a 8 mois à faire on allait rester sur le même budget donc si vous en êtes d'accord, on votera pour 1 adjoint ou 1 adjointe. Tout le monde est d'accord ?

Tous : Oui.

REIGNOUX Christine : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Alors maintenant qui est candidat pour être adjoint ? Mathilde MIEL. Quelqu'un d'autre ? Non. On vote. On peut passer au vote. Oui on est aussi obligés de passer au vote.

(Vote de chacun des conseillers par appel de M. ROUSSET André en présence des deux assesseurs GIRAUDOT Francis et REIGNOUX Christine)

GIRAUDOT Francis : 15.

REIGNOUX Christine : Maintenant je peux le faire on en fait un sur deux. Mathilde MIEL.

GIRAUDOT Francis : MIEL Mathilde

REIGNOUX Christine : Mathilde MIEL

GIRAUDOT Francis : Mathilde MIEL

REIGNOUX Christine : MIEL Mathilde

GIRAUDOT Francis : Mathilde MIEL

REIGNOUX Christine : Mathilde MIEL

GIRAUDOT Francis : Mathilde MIEL

REIGNOUX Christine : MIEL Mathilde

GIRAUDOT Francis : Mathilde MIEL

REIGNOUX Christine : Mathilde MIEL

GIRAUDOT Francis : MIEL

REIGNOUX Christine : Mathilde MIEL

GIRAUDOT Francis : Mathilde MIEL

REIGNOUX Christine : Et Mathilde MIEL. Donc avec 15 voix on peut déclarer que Mathilde est élue adjointe au Maire.

MIEL Mathilde : Merci.

REIGNOUX Christine : Fin du suspense Caroline.

ABADIE Caroline : Oui.

3. Indemnités des élus

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2025 constatant l'élection de Madame la Maire et de l'Adjointe,

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à Madame la Maire et son adjointe, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal pour l'année 2025,



Population : de 500 à 999 habitants, taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Indemnités du Maire :

De 500 à 999 habitants : 40.3 % taux maximum

Indemnités de l'adjointe :

De 500 à 999 habitants : 10.70 % taux maximum

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE l'indemnité de Madame la Maire à 31 % du taux maximum soit 1274.26 €

FIXE l'indemnité de l'Adjointe au Maire à 8.25 % du taux maximum soit 339.12 €

REIGNOUX Christine : Alors le point n°3 c'est l'indemnité des élus. Donc les dernières indemnités étaient de 31% pour le Maire et 8.25 pour les adjoints qui correspond au tableau, faut que je donne les montants ?

ABADIE Caroline : Oui.

REIGNOUX Christine : Alors les montants sur une commune entre 500 et 999 habitants ce qui est notre cas on est en indemnités brutes à 1656.54 € pour le Maire et pour l'adjoint on est à 439.83 bruts. Je vous propose de laisser ce qu'on avait décidé au dernier conseil, c'est-à-dire de laisser les indemnités comme elles étaient. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

4. Désignation des délégués CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. MIGNARD Laurent représentant titulaire à la CLECT,

DÉSIGNE M. THOVERON Éric représentant suppléant à la CLECT.

Point n°4, point n°5, délégué de la CLECT, la commission Locale d'Évaluation de la Commission des Charges Transférées, alors avant ceux qui y étaient Laurent et Éric, Laurent était titulaire et Éric était suppléant, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent être délégués à la CLECT ? C'est nos Messieurs finances en général donc. Laurent ? Oui ?

MIGNARD Laurent : Je veux bien continuer.

REIGNOUX Christine : Donc Laurent titulaire, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.



5. Désignation des délégués du SDESM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants au SDESM

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme REIGNOUX Christine en qualité de déléguée titulaire du SDESM,

DÉSIGNE Mme MIEL Mathilde en qualité de déléguée suppléante du SDESM.

Donc le point n°6 c'est les délégués du SDESM. Alors le SDESM qui y était ? Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne. C'était évidemment le Maire.

REIGNOUX Christine : Le Maire et son adjointe, Donc je vous propose qu'on laisse toujours le Maire, Mathilde ça te convient ? Le Maire et son adjointe, en titulaire et suppléant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

6. Désignation des conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants à la CC2M,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme REIGNOUX Christine en qualité de déléguée titulaire de la CC2M,

DÉSIGNE Mme MIEL Mathilde en qualité de déléguée suppléante de la CC2M.

REIGNOUX Christine : Donc point suivant les délégués communautaires, donc c'était le maire et l'adjoint, donc je vous propose que l'on reconduise et que l'on fasse en titulaire le maire et en suppléant l'adjoint. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.



7. Désignation des délégués du SIVOM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants au SIVOM,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme REIGNOUX Christine en qualité de déléguée titulaire du SIVOM,

DÉSIGNE Mme MIEL Mathilde en qualité de déléguée suppléante de la SIVOM.

REIGNOUX Christine : La désignation des délégués du SIVOM, donc c'était aussi le Maire et son adjointe, je vous propose qu'on laisse la même chose. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

8. Désignation des délégués du SMEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre du SMEP PNR,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants au SMEP PNR,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. THOVERON Éric délégué titulaire du SMEP PNR,

DÉSIGNE M. GIRAUDOT Francis délégué suppléant du SMEP PNR.

REIGNOUX Christine : Les délégués du SMEP, donc ça c'est le PNR donc en général c'est aussi, c'est le maire qui y est et la dernière fois c'était, non c'était Éric et Francis pardon. Francis oui ? Tu veux continuer ou pas ?

GIRAUDOT Francis : Oui.

REIGNOUX Christine : Je crois que Éric aussi était ok, donc on met Éric et Francis, on ne lui laisse pas le choix ? qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc Francis titulaire et Éric suppléant.

9. Désignation des référents PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections du 29 juin 2025,



Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire le vendredi 04 juillet 2025,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux référents au PLUI suite aux dernières élections.

Les élus référents désignés par les communes sont identifiés comme élus référents PLUI.

Le titulaire assistera au comité de pilotage créé pour le PLUI, rassemblant les élus référents de toutes les communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUI.

Le suppléant remplacera le titulaire si besoin.

Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche.
- Communiquer au sein du Conseil Municipal et de la commission urbanisme communal. Le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats.
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la commune et de tout autre intervenant intercommunal.

Entendues les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme REIGNOUX Christine, Maire, référente titulaire pour le PLUI,

DÉSIGNE Mme DEPRez Sandrine élue référente suppléante pour le PLUI,

CHARGE Madame la Maire d'en informer le Conseil Communautaire de la CC2M.

Point n°8, désignation des référent PLUI.

MIEL Mathilde : Ca a été inversé les deux points, ce n'est pas grave.

REIGNOUX Christine : C'est ce que j'avais pourtant bon. Il faut un titulaire et un suppléant, je vous propose de m'y mettre, qui veut y être avec moi ? Un suppléant pour le PLUI ? C'est de l'urbanisme

DEPREZ Sandrine : Allez ! Moi je veux bien.

REIGNOUX Christine : Sandrine je te remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? merci.

10. Désignation des membres du CCAS

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés par la Maire pour leurs compétences.



- Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée suite aux élections municipales du 30 juin 2025, il lui appartient de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- En vertu des articles L. 123-7 et Rv123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire e comprend en nombre égal, au minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, soit :

- **Le Maire (Président)**
- **Membres élus par le Conseil Municipal**
- **Membres nommés par le Maire.**

Sont élus à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- M. MIREAUX Jean
- Mme REIGNOUX Christine
- Mme PAIX Josiane
- Mme HAMEL Pascale
- Mme DEPREZ Sandrine

Sont élus par arrêté du Maire auprès du C.C.A.S :

- Mme FALLET Caroline
- Mme MORVAN Carole
- Mme SOOBRAYEN Priscilla
- Mme MOREAUX Christine
- Mme IKARETH Murielle
- Mme LETOLLE Sandrine

REIGNOUX Christine : Alors ça va être un petit peu plus long parce qu'on passe aux membres du CCAS. Alors les membres du CCAS il y a des membres élus et il y a des membres extérieurs, donc évidemment comme c'est un temps un peu court on a recontacté toutes les personnes extérieures qui étaient là quand on a arrêté, donc certaines d'entre elles veulent continuer, d'autres pas. Nous, au niveau de la mairie il y avait moi, Jean, Josiane, Pascale et je crois que Sandrine voulait se rajouter avec nous.

DEPREZ Sandrine : Oui.

REIGNOUX Christine : Au niveau du CCAS, c'est un arrêté après pour les membres extérieurs, on est d'accord ?

ABADIE Caroline : Pour les extérieurs oui.

REIGNOUX Christine : On est d'accord. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Qui est contre ? Merci. Au niveau des personnes extérieures qui voulaient faire partis du CCAS, je vous donne les noms : il y avait Caroline FALLET, Carole MORVAN, Sandrine LETOLLE, Priscillia PADMINI, SOOBRAYEN pardon, Murielle IKARETH, qui veulent continuer la mission, Christine MOREAUX je l'ai sur ma liste en plus, ça fait 5 personnes élues et 5 extérieures. Ça fait 5 et 6.

MIGNARD Laurent : Donc elles seront nommées plus tard ?



REIGNOUX Christine : Oui c'est juste un arrêté pour les personnes extérieures.

11. Désignation des membres des différentes commissions communales et extra communales

COMMUNE DE BELLOT

MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

ELECTIONS MUNICIPALES 2025

Qu'est-ce qu'une commission ? Il s'agit d'un groupe de réflexion et de travail qui intervient dans un domaine spécifique. Une commission étudie des projets, compare des offres, analyse les tenants et aboutissants d'un dossier et propose d'arrêter une décision.

Ecole-Age de la Vie :

Présidente : Mme REIGNOUX Christine

Titulaires :

- Mme BOREL Émilie
- Mme DEPREZ Sandrine
- Mme PORCHER Sandy
- M. ASTIER Stéphane
- M. MIREAUX Jean
- Mme MIEL Mathilde

Membres nommés par arrêté du Maire :

- Mme LETOLLE Sandrine
- Mme MILBIN Annie

CULTURE - PATRIMOINE :

Présidente : M. MIGNARD Laurent

Titulaires :

- Mme MIEL Mathilde
- M. ROUSSET André
- Mme PAIX Josiane

Membres nommés par arrêté du Maire :

- Mme IKARETH Murielle
- Mme GONZY Geneviève



- M. DE GRAVELAINE Rémi

ASSOCIATIONS- FESTIVITÉS

Président : Mme REIGNOUX Christine

Titulaires :

- Mme PAIX Josiane
- M. BAYLE Jérôme
- M. BOREL Émilie
- Mme PORCHER Sandy
- M. ROUSSET André
- M. DEFER Marc

Membres nommés par arrêté du Maire :

- Mme IKARETH Murielle
- Mme MIREAUX Nathalie

FINANCES :

Président : Mme REIGNOUX Christine

Vice-Président : M. MIGNARD Laurent

Titulaires :

- Mme MIEL Mathilde
- M. THOVERON Éric
- Mme PAIX Josiane
- M. GIRAUDOT Francis

TRAVAUX - INONDATIONS

Présidente : Mme REIGNOUX Christine

Titulaires :

- M. THOVERON Éric
- M. MIGNARD Laurent
- M. ROUSSET André
- Mme PAIX Josiane
- M. GIRAUDOT Francis
- Mme DEPPEZ Sandrine
- M. BAYLE Jérôme



Membres nommés par arrêté du Maire :

- M. BURELLE Benoît
- M. GRUET Frédéric
- M. FALLET Jean-Marie
- M. CALO Natale
- M. HOUSSEAU François
- M. HANNEQUIN Alain
- Mme MOREAUX Christine
- Mme LE BAILLIF Brigitte
- M. CHRÉTIEN Didier
- M. PELLETIER Marc

ENVIRONNEMENT – TOURISME – EMBELISSEMENT :

Présidente : Mme BOREL Émilie

Titulaires :

- Mme PAIX Josiane
- M. MIREAUX Jean
- M. GIRAUDOT Francis

Membres nommés par arrêté du Maire :

- Mme GRUET Manuela
- M. MALTA Stéphane
- M. DE GRAVELAINE Rémi

COMMUNICATION :

Président : M. MIGNARD Laurent

Titulaires :

- M. ASTIER Stéphane
- M. THOVERON Éric
- Mme DEPREZ Sandrine
- Mme PAIX Josiane

SÉCURITÉ

- M. BAYLE Jérôme
- Mme DEPREZ Sanrine
- M. ASTIER Stéphane
- M. GIRAUDOT Francis
- M. MIREAUX Jean



- M. THOVERON Éric

CORRESPONDANT DEFENSE :

Titulaire : Mme REIGNOUX Christine, Maire

CORRESPONDANT CHAMBRE AGRICULTURE :

Titulaire : Mme REIGNOUX Christine, Maire

CORRESPONDANT CHAMBRE DE COMMERCE :

Titulaire : Mme REIGNOUX Christine, Maire

COVALTRI

Titulaire : Mme PAIX Josiane

Suppléante : Mme BOREL Émilie

SMAGE des 2 MORIN :

Titulaire : Mme REIGNOUX Christine

Suppléant : M. MIGNARD Laurent

S2E :

Titulaire : Mme PAIX Josiane

Suppléante : M. GIRAUDOT Francis

CIMETIERE

Présidente : Mme MIEL Mathilde

Titulaires

- Mme DEPREZ Sandrine
- M. THOVERON Éric
- M. ASTIER Stéphane



SIBAPM

Titulaire :

- Mme REIGNOUX Christine

Suppléant :

- M. MIGNARD Laurent

SIVU GENDARMERIE

Titulaire :

- Mme REIGNOUX Christine

Suppléant :

- M. THOVERON Éric

Donc après on rentre dans les petites commissions, par contre si dans le public il y a des personnes qui veulent rentrer dans les commissions que on va énumérés maintenant, il faudra vous faire connaître, pour que l'on puisse vous intégrer par arrêté. Donc il y a « école et âge de la vie », donc au niveau du conseil il y avait Emilie, Sandrine, Sandy, Stéphane, Jean, Mathilde et moi-même. Tout le monde est pour ? Oui ? Et en personnes extérieures, il y avait Sandrine LETOLLE, Brigitte LEBAILLIF et Line MALATRE qui voudraient les rejoindre. Après, on à la commission « Culture et Patrimoine », il y avait donc Mathilde, Laurent, André et Josiane, quelqu'un d'autre du conseil souhaite intégrer cette commission ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. En membres extérieurs il y a Muriel IKARETH qui m'a confirmé, il y avait Jean GALLOIS, Catherine BALOCCHI, et Rémy DE GRAVELAINE et Geneviève GONZY, donc je verrais avec eux s'ils veulent continuer, on fera un arrêté après. Au niveau « Associations/Festivités », au niveau élus on avait Josiane, Jérôme, Emilie, Sandy, André et Marc. Personne d'autre ne veut se rajouter ? Et moi-même évidemment. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. En personnes extérieures on avait Muriel qui voulait se rajouter et Nathalie. Muriel IKARETH et Nathalie MIREAUX, s'il y en a d'autres qui veulent se rajouter, vous nous le ferez savoir on vous rajoutera à la commission. Alors à la commission Finances, attention ça ne rigole pas, on a moi-même, on a nos messieurs Finances qui sont Éric et Laurent, on a Mathilde, Josiane, et Francis, quelqu'un d'autre voulait faire partie de la Commission finances ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors par contre « Commission Finances », il n'y a pas de personnes extérieures, c'est quand même le budget et les finances donc c'est un peu plus délicat.

Alors après on a la commission « travaux maintenance », on a changé le nom de la commission, en fait c'est « travaux inondations ». Alors dans la commission « travaux inondations », il y a moi-même, André, Éric, Laurent, Josiane, Francis et Sandrine, quelqu'un veut se rajouter du conseil ? Qui est Contre ? Jérôme ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Alors en personnes extérieures qui nous ont déjà sollicités il y avait Benoît BURELLE, Frédéric GRUET, Jean-Marie FALLET, CALO Natale, François HOUSSEAU, Alain HANNEQUIN et Christine MOREAUX, pour les personnes qui souhaitent, on vous notera après c'est un arrêté on vous rajoutera. Faut dire que cette commission-là il y a beaucoup de monde alors forcément on ne peut pas non plus. Bon après, il y a la commission environnement tourisme embellissement où il y avait Émilie, Josiane, Jean et Francis, quelqu'un veut se rajouter ? Du conseil ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est



contre ? Merci. En personnes extérieures il y a Manuela GRUET, Stéphane MALTA, et Rémy DE GRAVELAINE qui doit nous dire s'il continue également. Après il y a la commission « communication », y avait Sandrine, Stéphane, Laurent, Éric et Josiane. Je ne l'ai pas de noté Jean, Non il n'y est pas. Tu as noté Jean ? Non moi non plus je n'ai pas noté Jean, mais si on le rajoute, on le rajoute. Il avait qu'à être là. Tout le monde est d'accord ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup. Alors on a terminé avec les non il y la sécurité, commission « sécurité et maintenance », donc commission « sécurité et maintenance », on avait du conseil Jérôme, Francis, Sandrine, Jean, Stéphane, Éric et moi-même. Quelqu'un du conseil veut se rajouter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

MIGNARD Laurent : Christine, il faut peut-être le dire. Il y a des commissions communales et d'autres extra-communales.

REIGNOUX Christine : Oui, il y a uniquement la « commission finance » où on ne peut pas intégrer de personnes extérieures, toutes les autres on peut. Du coup, on va faire un petit, ce sera marqué dans le PV, s'il y a des gens qui veulent intégrer, ils nous le font savoir, après il y a les correspondants défenses, chambre de l'agriculture et chambre de commerce, donc le correspondant défense c'est le maire, c'est la maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Correspondant chambre de l'agriculture, c'était aussi le maire, donc ce sera la maire aussi. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Et chambre du commerce c'était aussi la maire, Qui est pour ? Tout le monde ? Merci beaucoup. Oui je sais c'est un petit peu. Alors il faudrait un référent Covaltri également, délégué et référent Covaltri. Candidature de Josiane. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Et il faudrait un délégué au SMAGE, donc on n'a pas validé avec le SMAGE s'il fallait un titulaire, un suppléant, mais je crois que si. Moi je vais être titulaire, qui veut être suppléant ? Pour être au SMAGE ?

MIGNARD Laurent : Moi je veux bien parce que c'est lié aux inondations alors je veux bien.

MIEL Mathilde : Ils sont en train de faire des travaux en plus

MIGNARD Laurent : Je veux bien être connecté à ça

MIEL Mathilde : Il y avait une réunion sur ça cette après-midi à la Ferté, il y en a pour 10 ans de travaux.

REIGNOUX Christine : C'est ça. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup. Je crois que on a fait le tour. La S2E. Donc on a le S2E 77 donc le titulaire c'était Josiane et le suppléant c'était Francis. On laisse comme ça ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. On a le SIANE, le titulaire c'était Éric et le suppléant c'était Francis. On laisse comme ça ? Francis ?

GIRAUDOT Francis : Oui.

REIGNOUX Christine : Oui. On a le SIVU Gendarmerie, donc ça c'est le maire et le suppléant c'était Éric. Je vous propose de laisser Éric. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. COVALTRI on l'a fait et on a le SIBAPM, ça c'est le syndicat du petit Morin aval, donc ça ce sera moi et en suppléant c'était Émilie, je te laisse en suppléante ?

MIGNARD Laurent : moi je veux bien y aller car c'est aussi lié aux inondations.

REIGNOUX Christine : Alors on met Laurent.

MIGNARD Laurent : Oui. Excuse-moi Émilie je ne voulais pas te...

REIGNOUX Christine : Donc alors pour le syndicat, pour le SIBAPM, je vous propose donc moi et Laurent. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Et oui donc pour COVALTRI c'était toi et en suppléant c'était Émilie effectivement. Donc on laisse Émilie en suppléante, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Mais Josiane elle est au top sur COVALTRI. Alors on a créé, enfin on a décidé de créer une commission « Cimetière » parce qu'on a des difficultés, il y a du rattrapage à faire, donc on avait moi-même, Éric, Sandrine et Mathilde. Quelqu'un d'autre du conseil veut se rajouter ? Non ? Qui est contre ? A Stéphane. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On le rajoute à la fin. Et bah on a épuisé l'ordre du jour. On a plus de commission, on a tout fait. Et bien écoutez il est 21h00 je vous propose de close la séance du conseil. Merci beaucoup à tous d'être venus si nombreux et alors pour fêter ça on va prendre un petit verre de l'amitié à l'extérieur comme il fait bon ce soir, on va en profiter. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La secrétaire de séance,
Mathilde MIEL



La maire,
Christine REIGNOUX.

